

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

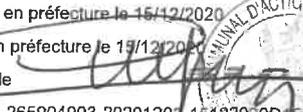
DATE DE CONVOCATION
26 NOVEMBRE 2020

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	11
Votants	13

OBJET :
15. SERVICE D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT A
DOMICILE. MISE EN PLACE DE
LA TÉLÉGESTION.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 19/12/2020
Affiché le 
ID : 059-265904003-20201207-15122020D_5_AB-DE

L'an deux mil vingt, le jeudi trois décembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Margaret BOUVET, Christiane CAPPELLE, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc BEZILLE, Jean-Pierre ENGELAERE, Roger CODEVILLE, Joël BACLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON, M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président informe que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 désigne le département comme « chef de file » en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires. La loi NOTRe3 confirme le département en tant que collectivité compétente pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale. L'action sociale du département, dont le coût financier représente en moyenne plus de la moitié de son budget de fonctionnement, concerne en partie la politique du maintien des personnes âgées à domicile (allocation personnalisée d'autonomie). La loi ASV4 relative à l'adaptation de la société au vieillissement position et renforce le rôle stratégique de ces collectivités dans le cadre de leur fonction de pilote et de structuration de l'offre de prestation médico-sociale des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Les équipes médico-sociales des collectivités évaluent les besoins des personnes de plus de 60 ans dans le cadre des demandes d'APA à domicile et les formalisent par l'élaboration d'un plan d'aide personnalisé.

Le Département doit s'assurer de la mise en œuvre des interventions prescrites par ce plan d'aide personnalisé. Il s'agit de mettre en place un contrôle d'effectivité de la réalisation de la prestation au regard du versement des aides publiques.

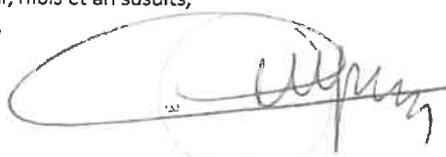
Pour mener à bien ces missions, un enjeu de modernisation des outils informatiques basée sur des échanges de données entre logiciels est mis en avant.

La mise en place de la télégestion a pour but de dématérialiser les échanges d'informations entre donneur d'ordres (Département) et le SAAD. La modernisation des outils informatiques basée sur des échanges de données entre logiciels est mise en avant, ce qui entraîne de nombreux bénéfices pour tous les acteurs (bénéficiaires, donneur d'ordres et le SAAD) : Fiabilité, gain de temps de traitement et réduction des délais, arrêt du tout papier qui est risque d'erreur...

Ce nouveau mode de travail a été présenté en séance Comité Paritaire Technique du 19/11/2020 et validé à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président, à mettre en place ce nouveau mode de fonctionnement au sein du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.